Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 170/2026

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Jérémy Demassiet, le jeudi 12 novembre 2026, rue Salvador Allende en vis-à-vis du CMA à Fleury-Mérogis (91700)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-6 L.2224-18,

Vu le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2006 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 044/2025 Portant interdiction des ventes « à la sauvette »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I – 8e partie relative à la signalisation-temporaire,

Vu la demande de Monsieur Jérémy Demassiet, domicilié 4 rue Verte à Houtkerque (59470), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés n°333 955 888 RCS Dunkerque du 03.12.1985,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile du Crédit Agricole n°10497522907,

Vu le Cerfa 13939*01 de déclaration préalable d'une vente au déballage,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'immobilisation temporaire des véhicules rue Salvador Allende, face au Centre musical et artistique (CMA), afin de procéder au chargement des sacs de pommes de terres,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du parking situé rue Salvador Allende, le long du CMA.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérémy Demassiet est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long, rue Salvador Allende, le long du Centre musical et artistique.
L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 : Concernant la circulation et la neutralisation des places de stationnement :

- 9 places de stationnement le long du Centre musical et artistique
- 7 places de stationnement face au Centre musical et artistique
- Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire (panneau KD8)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour le jeudi 12 novembre 2026 de 08h30 à 18h00.
L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés 48h minimum en amont.
Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières afin d'y créer un sens de circulation pour les voitures concernées le temps du chargement.

Article 4 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Madame Christelle André Ajointe au Maire - logement -Action sociale
- Monsieur Jérémy Demassiet

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 02 novembre 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS 02 - 91 -

Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification